

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon sur Rhône
Canton de Sarras
Commune d'Andance

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, adjointes, Mmes CORNILLON Danielle, MILLET Valérie, GARNIER Justine, BONANS Clémence, conseillères municipales, MM. FREYCHET Éric, CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick,, conseillers municipaux.

Excusé(e)s : BERTRAND Régis (Pouvoir à FORCHERON Chantal)
CASIMIRO Brigitte, SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Valérie MILLET

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FIPD (Portes école publique)
- Délégation Droit de Préemption Urbain

Après avoir approuvé la modification de l'ordre du jour et approuvé le compte rendu de la séance du 29 janvier 2024, le conseil municipal examine les questions présentées.

Déclaration d'intention d'Aliéner - Délibération n°18-03-2024-10

Une déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 20 février 2024.

Elle concerne un appartement situé dans un immeuble situé 8 rue du Saint Joseph - ANDANCE, cadastré section A - n°347.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption.

Modalités de paiement et récupération des heures complémentaires et supplémentaires - Délibération n°18-03-2024-11

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, définit les modalités de prise en charge des heures complémentaires et supplémentaires comme suit :

- Paiement des heures complémentaires jusqu'à 35h00 hebdomadaires ;
- Récupération des heures supplémentaires au-delà de 35h00 hebdomadaires.

Convention 30 Millions d'Amis - Délibération n°18-03-2024-12

La commune est engagée avec l'association « 30 Millions d'Amis » sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La participation de la commune est fixée à 50 % des frais de stérilisation et d'identification, l'association prend en charge 50 % des frais, selon le montant des interventions déterminé dans convention (80 € pour une castration et 100 € pour une stérilisation).

Pour l'année 2024, il a été estimé un nombre de 8 individus à potentiellement prendre en charge pour des opérations de stérilisation.

Le montant de cette participation s'élève à 360 euros pour la commune, soit :

- 4 castrations (80 € X 4 individus X 50% = 160 €)
- 4 stérilisations (100 € X 4 individus X 50% = 200 €)

Tous les ans, une convention est rédigée et adossée à cette participation. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée.

Subvention Association « Les concerts de Poche » - Délibération n°18-03-2024-13

L'association « Concert de Poche » est une association qui permet à de jeunes artistes d'être produits dans toutes les 34 communes du territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, à titre gracieux.

Afin de soutenir cette initiative culturelle, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Concert de Poche » pour des animations au sein de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'association « Concert de poche ».

Adhésion au service mutualisé pour les enseignes publicitaires - Délibération n°18-03-2024-14

L'instruction des autorisations préalables de publicité extérieure est confiée depuis le 1^{er} janvier 2024 aux communes lorsque l'EPCI dont elles dépendent n'est pas compétent en matière de PLU.

Lors de la réunion du 15 février 2024, le conseil communautaire a décidé de proposer aux communes membres de mutualiser cette instruction via le service commun « Autorisation du Droit des Sols. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier au service ADS l'instruction des déclarations préalables pour l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif de publicité ou pré-enseigne ;
- De confier au service ADS l'instruction des demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne ;

Tarifs locations salle GRASSET - Délibération n°18-03-2024-15

Dans la délibération prise le 07 novembre 2022, sur la salle « Grasset », il n'a pas été précisé des tarifs pour des demandes spécifiques :

- Assemblée générale
- Réunion simple sans déjeuner sur place

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Associations hors commune

- Location du mardi au jeudi : 200 euros par jour
- 50 euros par jour en sus, pour le chauffage (période du 16 octobre de l'année n-1 au 15 avril de l'année n)

Demande de subvention FIPD (Portes école publique) - Délibération n°18-03-2024-16

Des devis ont été demandés pour installer des portes sécurisées à l'école maternelle.

Un appel à projets a été lancé sur l'année 2024 par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. La date limite de dépôt des dossiers a été arrêtée au 31 mars 2024.

Ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande de soutien financier à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD – Année 2024.

Délégation Droit de Prémption Urbain - Délibération n°18-03-2024-17

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune. Il est proposé de déléguer cette compétence au Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire le pouvoir de :

- Prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU).

Informations

Marché hebdomadaire

Des demandes d'emplacement ont été déposées pour le marché hebdomadaire.

Dans l'avenir, une éventuelle étude pourrait être menée sur une halle couverte sur le terrain de boules au bas de la place Maxime Chantier.

Matinée citoyenne

La matinée citoyenne se déroulera le samedi 23 mars 2024. Les élus et bénévoles des associations sont attendus dès 8 heures du matin.

Les enfants resteront sous la surveillance de leurs parents pour les opérations de nettoyage.

Pour information, les services du Conseil Départemental ont procédé au nettoyage des abords de la RD86 (fauchage, élagage).

Une collation sera offerte aux participants.

Spectacle PÉRICARD

Le spectacle se tiendra le 05 juillet 2024. Le thème retenu cette année est « 10 ans des enfoirés ».

Tarifs Cantine et Garderie

L'éditeur de logiciel NUMÉRIAN intègre au logiciel de gestion de la garderie et de la restauration scolaire les modifications tarifaires annuelles. Cette opération est effectuée avant le 31 mai 2024 pour une mise en œuvre effective à la prochaine rentrée scolaire.

Pour information, les tarifs ont évolué comme suit :

Tarifs Garderie

2011 : 0,75 € la séance (7h15 – 8h30)
0,75 € la séance (16h15 – 18h00)

2020 : 0,90 € la séance (7h15 – 8h30)
0,90 € la séance (16h15 - 18h00)

2022 : 1,10 € la séance (7h15 – 8h30)
1,10 € la séance (16h15 – 18h15)

Tarifs Cantine

	Prix vente	Prix achat
<u>2015</u> :	3,80 €	3,41 € TTC
<u>2021</u> :	3,90 €	3,25 € TTC (après renégociation contrat en 2016)
<u>2023</u> :	4,20 €	3,83 € TTC

Les élus sont invités à réfléchir sur la grille tarifaire actuelle. Cette question sera représentée à une réunion ultérieure.

Conférence exposition sur le Rhône

La réflexion sur un projet de conférence – exposition sur le Rhône est toujours en cours.

Il pourrait être adossé à cette manifestation une exposition de photographies et de véhicules anciens.

Questions orales

Des remarques ont été transmises aux élus sur le manque d'accessibilité des bacs destinés au compostage collectif.

Une information complémentaire sur le compostage collectif sera diffusée sur le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

✍